
Cinquante-neuvième session ordinaire

Séance plénière

Compte rendu de la neuvième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 18 septembre 2015, à 15 h 15.

Président : M. FORMICA (Italie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
19	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	1-18
–	Rapport oral du Président de la Commission plénière sur les points suivants :	19-62
–	Sécurité nucléaire	24-48
–	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	49
–	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	50-62

¹ GC(59)/25.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour		Paragraphes
27	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2016	63-64
–	Clôture de la session	65-77

Liste des abréviations :

ADM	Armes de destruction massive
GRULAC	Groupe latino-américain et caraïbe
MNA	Mouvement des non-alignés
ONU	Organisation des Nations Unies
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UHE	Uranium hautement enrichi

19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

(GC(59)/22 ; GC(59)/L.9 et Add.1)

1. M. BAILEY (Canada) dit que le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/L.9, dont 61 États Membres au total se sont portés co-auteurs, est basé sur la résolution GC(58)/RES/15, et rappelle les préoccupations suscitées par les initiatives de la RPDC, qui font peser une lourde hypothèque sur le régime de non-prolifération et de désarmement, ainsi que sur la paix et la sécurité. Compte tenu de l'appui exprimé par les cinq États Membres de l'Agence participant aux pourparlers à six et du grand nombre de co-auteurs, il espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.
2. M. SANTANA (Cuba) dit que son pays est fermement attaché au désarmement universel et complet, y compris au désarmement nucléaire, question de la plus haute priorité, ainsi qu'à tous les aspects de la non-prolifération, tant verticale qu'horizontale. Le désarmement nucléaire est une priorité pour garantir la paix et la sécurité dans le monde entier, et l'existence d'armes nucléaires et leur utilisation possible ou la menace de leur utilisation constituent la plus grande menace pour l'humanité. Cuba est profondément préoccupé par l'absence de progrès du désarmement nucléaire, due essentiellement au manque de volonté politique des États dotés d'armes nucléaires.
3. Cuba s'oppose à tous les essais d'armes nucléaires, y compris ceux effectués au moyen de supercalculateurs, d'essais sous-critiques et d'autres méthodes non explosives sophistiquées. Le pays s'oppose également aux activités technologiques innovantes qui camouflent les véritables intentions de leurs auteurs — renforcer leurs capacités nucléaires à des fins non pacifiques — et prie instamment tous les États Membres de mettre un terme à de telles pratiques et de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en la mettant au service du développement. Cuba condamne le perfectionnement d'armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, qui sont incompatibles avec l'obligation de parvenir à un désarmement nucléaire complet.
4. Cuba appuie la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne et se réjouit de toutes les mesures utiles prises à cette fin. Le dialogue et la négociation sont les seuls moyens d'obtenir un résultat satisfaisant. Le pays appuie donc la poursuite des pourparlers à six et espère qu'ils seront couronnés de succès. Cuba appuie la réunification pacifique de la péninsule coréenne, préconisant qu'elle se déroule sans ingérence étrangère, dans des circonstances garantissant le respect de l'intégrité et de la souveraineté du pays et en stricte conformité avec le principe du non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force.
5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/L.9 sans le mettre aux voix.
6. Il en est ainsi décidé.
7. M. SONG Young-wan (République de Corée) dit que son pays se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution figurant dans le document GC(59)/L.9 et espère que la RPDC tiendra compte de ce message unanime de la communauté internationale exigeant la dénucléarisation de la RPDC.
8. L'attitude de la RPDC, qui s'obstine à ne pas respecter son obligation internationale de renoncer définitivement à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires en cours de façon vérifiable

et irréversible et de cesser immédiatement toutes les activités connexes, suscite de vives préoccupations, compte tenu en particulier des provocations incessantes du pays et de ses nombreuses déclarations publiques, dans lesquelles il se vante et promet de poursuivre et d'étendre la mise au point d'armes nucléaires.

9. Les initiatives diplomatiques antérieures ayant été rejetées par la RPDC, il est d'autant plus nécessaire de réitérer le message ferme et unanime selon lequel la promotion de la paix, de la stabilité et de la prospérité dépend de la volonté de ce pays d'engager un dialogue constructif et d'honorer ses engagements en faveur de la dénucléarisation.

10. L'unité des États Membres ne fait que souligner le sérieux de l'appel lancé par la communauté internationale à la RPDC pour qu'elle se conforme pleinement à toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et qu'elle coopère sans tarder avec l'Agence afin d'appliquer pleinement et efficacement les garanties généralisées.

11. La résolution souligne le rôle essentiel du Secrétariat dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, ainsi que la nécessité pour l'Agence de se tenir prête. La République de Corée continuera de s'employer, avec le Secrétariat et d'autres partenaires, à maintenir la vigilance et à coordonner l'action constructive menée par la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique de la question nucléaire nord-coréenne.

12. M. KITANO (Japon) dit que son pays se félicite de l'adoption unanime de la résolution et remercie le Canada de son action.

13. Les activités actuelles de la RPDC liées au nucléaire et aux missiles constituent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité, non seulement en Asie du Nord-Est, mais partout dans le monde. Le Japon réaffirme qu'il importe que l'unité règne au sein de la communauté internationale lorsque celle-ci invite instamment la RPDC à mettre un terme immédiat à toutes les activités de ce type. La résolution constitue donc une réalisation importante.

14. En dépit des appels répétés et de la ferme opposition de la communauté internationale, la RPDC n'a cessé de faire part de son intention de posséder des armes nucléaires et de renforcer ses forces nucléaires, et n'a pris aucune mesure pour honorer son engagement en faveur de la dénucléarisation. La RPDC a cherché à renforcer ses capacités en matière de vecteurs d'ADM dans le cadre d'une série de lancements de missiles balistiques, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et de la Déclaration commune de septembre 2005, suscitant par là même de graves inquiétudes.

15. Le Japon demande instamment à la RPDC de prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de son engagement de renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires en cours, et de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais d'armes nucléaires et de se livrer à d'autres actes de provocation, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

16. Le Japon apprécie que l'Agence reste prête à reprendre ses activités en RPDC et il espère qu'elle continuera à jouer un rôle important dans le règlement de la question nucléaire dans ce pays.

17. M. ENSHER (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution et remercie le Canada de l'action qu'il a menée pour la rédiger. La résolution envoie un message fort et clair à la RPDC, selon lequel elle doit abandonner toute illusion sur les chances que sa quête illicite d'armes nucléaires obtienne un jour une légitimité aux yeux de la communauté internationale, et en refusant invariablement un dialogue constructif sur la dénucléarisation, elle suit une ligne de conduite erronée.

18. Toutefois, l'adoption de la résolution ne suffit pas. Ce message ferme envoyé chaque année doit aller de pair avec une action concertée de défense contre la menace très réelle et grandissante que fait

peser le programme nucléaire de la RPDC sur la paix et la sécurité collectives ainsi que sur les objectifs partagés de non-prolifération. Tant que la RPDC ne réaffirme pas un engagement sérieux en faveur de la dénucléarisation, il demeure essentiel d'exercer sur elle une pression accrue pour la contraindre à revoir sa position. Il est de notre responsabilité collective de priver la RPDC des moyens financiers et techniques de poursuivre et de faire progresser sa quête d'armes nucléaires et de leurs vecteurs.

- Rapport oral du Président de la Commission plénière

19. M. BENHOCINE (Algérie), président de la Commission plénière, rend compte des délibérations de la Commission relatives aux points 15, 17 et 18 de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 15, « Sécurité nucléaire », malgré un large accord sur la plus grande partie du projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.3, une délégation a exprimé des réserves sur un paragraphe, ce qui a empêché l'obtention d'un consensus.

21. Au titre du point 17, « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires », la Commission a recommandé que la Conférence adopte les projets de résolution figurant dans le document GC(59)/L.8, libellés comme suit : « A. Applications nucléaires non énergétiques : 1. En général ; 2. Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA) ; 3. Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau ; 4. Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf » ; et « B. Applications nucléaires énergétiques : 1. En général ; 2. Communication et coopération de l'AIEA avec d'autres organismes ; 3. Exploitation des centrales nucléaires existantes ; 4. Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes ; 5. Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire ; 6. Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance - mise au point et implantation ».

22. Au titre du point 18, « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence », malgré un large accord sur la plus grande partie du projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.1/Rev.1, certaines délégations ont exprimé des réserves sur un paragraphe et une proposition de paragraphe, ce qui a empêché l'obtention d'un consensus.

23. Le Président remercie la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée en l'élisant pour qu'il mène à bien la tâche importante de présider la Commission plénière. Il remercie les vice-présidents — M^{me} Angell-Hansen (Norvège) et M. Ilioski (L'ex-République yougoslave de Macédoine) — les membres de la Commission, le personnel du Secrétariat et toutes les autres personnes qui ont aidé la Commission dans ses travaux.

Sécurité nucléaire (point 15 de l'ordre du jour)

24. M. HENNIS (Pays-Bas) propose que la Conférence générale examine le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.3. Bien que le projet n'ait pas fait l'objet d'un consensus en Commission plénière et qu'une délégation ait émis des réserves au sujet d'un paragraphe du texte, un large accord s'est dégagé et le texte actuel, estime-t-il, constitue la meilleure base pour parvenir à un consensus. Considérant que le projet de résolution sera utile pour les travaux de l'Agence dans un domaine important, il demande instamment à tous les États Membres de l'appuyer.

25. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) regrette que les co-auteurs n'aient pas tenu compte de l'avis de son pays et qu'ils aient inclus dans le projet de résolution la seconde partie de l'alinéa c), qui établit un lien entre les progrès du désarmement nucléaire et la sécurité nucléaire. Comme indiqué dans la réserve formulée par la Fédération de Russie à propos de la déclaration ministérielle adoptée à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire en 2013, il est injustifié et contre-productif d'établir un lien entre les activités menées dans le domaine du désarmement nucléaire et la sécurité nucléaire et la coopération internationale en la matière, car cela fait apparaître des obstacles artificiels au renforcement de la sécurité nucléaire. En outre, le désarmement nucléaire n'est mentionné ni parmi les objectifs ni parmi les fonctions de l'Agence énoncés dans le Statut. Les questions de sécurité nucléaire des matières et installations nucléaires utilisées à des fins militaires ne relèvent pas de la compétence de l'Agence.

26. En conséquence, la Fédération de Russie n'appuie par la seconde partie de l'alinéa c) du projet de résolution et demande un vote séparé sur cette partie de l'alinéa.

27. Le PRÉSIDENT met aux voix la seconde partie de l'alinéa c) du préambule du projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.3, ainsi libellée : « et soulignant qu'il est nécessaire de continuer à progresser urgemment dans le domaine du désarmement nucléaire, conformément aux obligations et engagements internationaux pertinents en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération ».

28. Les résultats du vote sont les suivants : 113 voix pour la seconde partie de l'alinéa c) du préambule, trois contre et six abstentions. Le paragraphe est adopté, y compris les mots « et soulignant qu'il est nécessaire de continuer à progresser urgemment dans le domaine du désarmement nucléaire, conformément aux obligations et engagements internationaux pertinents en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération ».

29. M^{me} PARADAS (France), expliquant son vote et s'exprimant au nom du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, dit que ces trois pays ont choisi de maintenir leur appui au projet de résolution dont ils sont co-auteurs. Ils sont pleinement attachés à la sécurité nucléaire et regrettent l'insertion d'un libellé sans rapport avec les travaux de l'Agence sur la sécurité nucléaire, ainsi que la perte de consensus qui en résulte sur une section du texte. Ils ne ménageront aucun effort pour rétablir un consensus sur la résolution relative à la sécurité nucléaire à la prochaine session de la Conférence générale.

30. M. MISRA (Inde) dit que, bien que l'Inde, en tant que co-auteur du projet de résolution, ait voté pour le maintien de la partie de l'alinéa c) qui a été mise aux voix, elle regrette la perte de consensus sur des éléments qui ne sont pas liés à la question de la sécurité nucléaire.

31. M. ELDARS (Égypte) dit que son pays est l'un des nombreux pays à s'être prononcé en faveur de l'insertion du libellé de l'alinéa c) tel qu'il a été adopté. Certains États ont essayé d'isoler les travaux que mène l'Agence de la perspective plus large de la paix et de la sécurité internationales. D'autres ont cherché à traiter la question de la sécurité nucléaire sans faire référence aux matières et aux technologies nucléaires utilisées à des fins militaires. L'Égypte ne peut appuyer cette approche. Une écrasante majorité d'États a voté en faveur de la conservation de l'alinéa c) tel que proposé, faisant ainsi valoir le principe universel du désarmement nucléaire et mettant l'accent sur les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires à ce sujet et dont ils doivent s'acquitter.

32. Il remercie tous les États qui se sont prononcés en faveur du libellé de l'alinéa c) tel qu'adopté, qui s'appuie sur le texte relatif au désarmement utilisé dans la résolution de l'année précédente. C'est une erreur de croire que l'exclusion de cet élément crucial aurait permis de parvenir à un consensus plus large sur le projet de résolution. Sa délégation et d'autres continueront à appuyer les travaux de l'Agence dans tous les domaines qui font partie intégrante de la paix et de la sécurité internationales.

33. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution GC(59)/COM.5/L.4/Rev.3 dans son ensemble sans le mettre aux voix.

34. Il en est ainsi décidé.

35. M. VINHAS (Brésil), expliquant son vote, remercie les auteurs des efforts qu'ils ont faits pour élaborer une résolution consensuelle sur la sécurité nucléaire. Grâce à de longues consultations et grâce à la souplesse et à l'esprit de consensus qui se sont manifestés, le texte arrêté pour la résolution bénéficie de l'appui le plus large possible, à l'exception de celui de certaines délégations.

36. La conclusion d'un accord sur un alinéa du préambule qui place les travaux techniques de l'Agence dans leur véritable contexte politique est une réalisation importante, car l'Agence n'évolue pas en dehors de tout contexte, mais subit une influence, et influence également, d'autres organisations, conférences et initiatives internationales dans tous les domaines en rapport avec ses activités, y compris ceux couverts par son Statut, notamment la paix et la sécurité internationales.

37. L'article III.B.1 du Statut exige que l'Agence agisse selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationale, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique, ce qui signifie clairement que l'Agence doit s'appuyer sur toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU. Les pères fondateurs de l'Agence ont, à juste titre, mis en place de telles dispositions parce que l'Agence ne peut travailler en vase clos, sans tenir compte des nobles aspirations et objectifs des Nations Unies consistant à renforcer la paix et la sécurité internationales en instaurant un monde exempt des armes les plus meurtrières jamais conçues, objet de la toute première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Telle était leur intention : ils ont donc fait preuve de responsabilité et de clairvoyance.

38. Il est clair que l'Agence ne peut mettre en œuvre les objectifs interdépendants du TNP intégralement et efficacement qu'en traitant ses trois piliers d'une manière indissociable et synergique. L'application des garanties, la promotion des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et l'exécution des tâches de vérification découlant d'accords de désarmement sont des tâches qui incombent à l'Agence lorsqu'on lui en fait la demande, comme le prévoient le préambule et le dispositif de la résolution sur les garanties et de la résolution sur la sécurité, d'autres documents de l'Agence et des déclarations importantes, comme la déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de 2013, organisée sous les auspices de l'Agence.

39. Le Brésil a invariablement appuyé les initiatives de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire, l'une des principales préoccupations de la communauté internationale, à laquelle il faut répondre de manière exhaustive, en tenant compte de l'ensemble des faits nouveaux et pertinents survenus sur le plan international dans le cadre de la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Le désarmement nucléaire est particulièrement important pour la sécurité nucléaire. Un monde abritant moins d'armes nucléaires, voire aucune, serait un monde moins exposé aux risques en matière de sécurité nucléaire. Néanmoins, il ne serait pas à l'abri de tels risques, car les connaissances et les matières et capacités connexes existeraient toujours. En outre, plus les matières de qualité militaire, en particulier l'UHE, sont soumises aux garanties et à des mesures de sûreté adaptées, moins il y a de risques qu'elles soient détournées au profit d'autres États ou d'acteurs non étatiques. Le tandem sécurité/non-prolifération nucléaires donne un nouvel élan politique au désarmement nucléaire, car les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés ont moins de prétextes pour continuer de compter sur ces armes et faire valoir des doctrines et politiques obsolètes de dissuasion nucléaire, qui sont contraires aux obligations qu'ils ont contractées en matière de

désarmement nucléaire en vertu du TNP. Il existe un « cercle vertueux » reliant la sécurité, la non-prolifération et le désarmement, comme indiqué à l'alinéa c) de la résolution.

40. Cet alinéa souligne qu'il importe au plus haut point de continuer à progresser dans le désarmement nucléaire, ce qui est parfaitement conforme aux obligations et aux engagements contractés par les États Membres au titre du TNP, d'autres traités, de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de déclarations ministérielles, des communiqués finals des sommets, et de résolutions adoptées par la Conférence générale lors de précédentes sessions.

41. La résolution introduit, à juste titre, des modifications et des améliorations par rapport à celle adoptée à la précédente session, dans des domaines tels que la promotion de la paix et de la sécurité internationales, compte tenu des synergies existant entre les initiatives relatives à la sécurité, à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

42. L'Agence ne peut ignorer les faits marquants survenus récemment, comme l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2015 ou l'Engagement humanitaire pour l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, qui a été appuyé par plus de 115 États. Elle ne peut non plus oublier que l'année 2015 marque le soixante-dixième anniversaire des bombardements nucléaires de Hiroshima et de Nagasaki et qu'il y a toujours des armes nucléaires dans le monde, sans aucune perspective de les éliminer dans un avenir prévisible.

43. Le Brésil et d'autres États animés du même esprit ont appuyé les propositions faites par la Suisse dans le souci de tenir compte, même indirectement, de ces évolutions importantes. Le Brésil a entamé des négociations pour parvenir à un consensus et, même s'il n'est pas totalement satisfait du résultat, il estime que le texte final de l'alinéa c) constitue le meilleur compromis possible, car il place les travaux techniques de l'Agence en matière de sécurité nucléaire dans leur véritable contexte politique et s'inscrit pleinement dans l'appel lancé pour progresser urgemment dans le domaine du désarmement nucléaire, prélude nécessaire à l'instauration d'un monde plus pacifique, moins exposé aux risques en matière de sécurité nucléaire.

44. M. HOVHANNISSIAN (Arménie), se référant à l'alinéa k) de la résolution, dit que la coopération internationale stimule la capacité des États d'établir et d'entretenir une solide culture de sécurité nucléaire et de combattre efficacement le terrorisme nucléaire et d'autres menaces criminelles. L'Arménie réaffirme la responsabilité fondamentale des États de préserver la sécurité effective de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives en les maintenant sous un contrôle strict et permanent.

45. Tout en s'associant au consensus sur l'adoption de la résolution sur la sécurité nucléaire, la République d'Arménie, dans un souci de clarté et afin d'éviter, maintenant et à l'avenir, toute interprétation erronée, manipulation et spéculation, comprend que le terme « acteurs non étatiques » signifie « acteurs non étatiques, tels que les terroristes et autres groupes criminels ».

46. Elle demande au Secrétariat de joindre sa déclaration à la résolution.

47. M. HUSEYN ZADA (Azerbaïdjan) remercie le Président de la Commission plénière de prendre la peine de tenir compte des observations de tous les États, ainsi que le coordonnateur et les auteurs de la résolution sur la sécurité nucléaire.

48. Passant à l'observation formulée ci-dessus au sujet de l'alinéa k), il dit que la résolution n'est pas une initiative de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle a plutôt pour but de renforcer la sécurité nucléaire et d'empêcher des groupes et des régimes d'avoir accès aux ADM. Le terrorisme étant l'action de groupes et de régimes, le terme « acteurs non étatiques » englobe tous ceux qui répondent à ce critère.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (point 17 de l'ordre du jour)

49. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(59)/L.8 est adopté.

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (point 18 de l'ordre du jour)

50. M. POESTINGER (Autriche), présentant le projet de résolution GC(59)/COM.5/L.1/Rev.1, dit qu'il espère que le texte sera adopté par consensus, étant donné qu'il a recueilli une large adhésion.

51. M. AHMED (Pakistan) demande que le paragraphe 7 du projet de résolution soit mis aux voix.

52. Le PRÉSIDENT invite la Conférence générale à voter à main levée sur le paragraphe 7 du projet de résolution.

53. Les résultats du vote sont les suivants : 122 pour, un contre et trois abstentions. Le paragraphe est adopté.

54. M. AHMED (Pakistan), expliquant son vote, dit que son pays appuie les activités de l'Agence dans tous les domaines, conformément aux dispositions du Statut. L'attachement de son pays aux garanties de l'Agence ressort clairement du fait qu'il s'acquitte de toutes ses obligations en la matière, et de sa coopération avec l'Agence. Le Pakistan estime que le rôle des garanties est de constituer un cadre de coopération dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, sans discrimination et sans qu'interviennent des considérations stratégiques ou politiques.

55. Son pays a été contraint de voter en faveur de la suppression du paragraphe 7 du projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.1/Rev.1, car les auteurs n'ont pas réussi à garder le texte compatible avec le Statut de l'Agence. Quand ce dernier tient compte de la singularité des obligations des différents États Membres en matière de garanties et ne reconnaît pas l'universalité des accords de garanties généralisées, au paragraphe 7, au contraire, il est demandé instamment à tous les États de conclure des accords de garanties généralisées, une obligation qui découle uniquement du TNP, auquel son pays n'est pas partie.

56. S'agissant du projet de résolution de l'année en cours, un effort a été fait pour corriger cette anomalie et parvenir à un consensus sur le texte, dans le respect du Statut et des obligations juridiques respectives des États Membres. Restant sincèrement désireux de coopérer de manière constructive avec les auteurs et les autres États Membres, le Pakistan a exprimé sa volonté d'accepter la nouvelle proposition présentée par les auteurs du projet en Commission plénière, mais le manque de souplesse dont a fait preuve l'autre partie a empêché le consensus. Regrettant que les auteurs aient choisi de rétablir le libellé de l'année précédente, sur lequel il n'y a pas eu de consensus, sa délégation a donc voté contre le paragraphe 7.

57. Le vote du Pakistan reflète son engagement de s'en tenir à la lettre et à l'esprit du Statut. Le Pakistan continuera d'appuyer les activités de vérification de l'Agence conformément au cadre prévu dans le Statut.

58. M. MISRA (Inde), expliquant son vote, dit qu'en tant que membre fondateur de l'Agence, l'Inde a toujours appuyé toutes les activités menées par l'Agence dans le cadre de son Statut. Elle attache une grande importance au travail de l'Agence en matière de garanties, en particulier, et elle a contribué à améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties. En conséquence, l'Inde aurait préféré que le projet de résolution sur le renforcement des garanties soit adopté par consensus. Bien que les auteurs aient fait un effort encourageant dans ce sens, le paragraphe 7 est finalement resté inchangé par

rapport aux années précédentes, et la singularité des obligations des différents États Membres en matière de garanties n'y est toujours pas prise en compte. L'Inde n'a donc pas eu d'autre choix que de s'abstenir lors du vote sur ce paragraphe.

59. L'Inde continuera d'appuyer les auteurs dans le dialogue constructif qu'ils poursuivent pour parvenir, dans le futur, à un consensus sur la résolution relative aux garanties.

60. Le PRÉSIDENT dit que l'examen du paragraphe 7 du projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.1/Rev.1 est achevé. Il croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution dans son ensemble.

61. Il en est ainsi décidé.

62. Le PRÉSIDENT dit que la Conférence générale a achevé l'examen de tous les points renvoyés à la Commission plénière. Il remercie sincèrement le Président de la Commission plénière de la compétence avec laquelle il a dirigé les débats de la Commission, ainsi que les vice-présidents.

27. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2016 (GC(59)/20/Rev.1)

63. Le PRÉSIDENT dit que le document GC(59)/20/Rev.1 contient le détail des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2016 que les États Membres ont adressées au Directeur général le 17 septembre 2015, à 18 h 30. Les États Membres avaient alors promis un montant total de 11 773 672 €, soit 13,9 % de l'objectif pour 2016 et 7,6 % de moins que l'année précédente. Depuis l'impression du document, d'autres États Membres ont communiqué des promesses de contributions au Directeur général, réparties comme suit (équivalents en euros) : Chine — 4 184 794 € ; Honduras — 6 756 € ; Kenya — 10 135 € ; Malawi — 1 689 € ; Sri Lanka — 10 000 €, ce qui porte le montant total des promesses faites par 86 États Membres à 5 987 046 €, soit 18,9 % de l'objectif. Les 86 États Membres ayant promis de contribuer représentent plus de 50 % du nombre total d'États Membres, ce qui constitue un record. Ce record, conjugué au fait que 18 États Membres qui ne l'avaient pas fait l'année précédente ont promis des contributions, témoigne de l'importance que les États Membres continuent d'accorder aux activités de coopération technique de l'Agence.

64. Comme la part des contributions promises par rapport à l'objectif a baissé de 7,9 % par rapport à l'année précédente, le Président invite instamment toutes les délégations qui n'ont pas encore promis de contributions pour 2016 à le faire et à s'acquitter de la totalité de leur part de l'objectif le plus tôt possible de façon que le Secrétariat puisse soumettre au Comité de l'assistance et de la coopération techniques, lors de sa réunion de novembre, un projet de programme de coopération technique et de budget pour 2016 basé sur le montant des contributions reçues, et par la suite mettre en œuvre ce programme sans obstacle ni incertitude.

– Clôture de la session

65. Le PRÉSIDENT dit que de nombreux représentants de haut niveau des États Membres, dont un vice-président et 31 ministres, ont assisté à la 59^e session de la Conférence générale. Pendant la discussion générale, 130 orateurs ont pris la parole.

66. M^{me} WENINGER (Sri Lanka) félicite le Président de la façon dont il a conduit les travaux de la Conférence générale et dont il a géré le temps, poursuivant la bonne pratique des années précédentes, qui est devenue un principe bien établi des débats et un exemple à suivre lors des futures sessions.

67. Le PRÉSIDENT dit que ce fut un honneur et un privilège pour lui d'occuper la fonction de président de la Conférence générale à sa 59^e session. Les travaux se sont déroulés dans un esprit de responsabilité et de solidarité évident, chacun étant conscient du rôle central que joue l'Agence, qui contribue non seulement à l'édification d'un monde plus sûr, mais aussi à la réalisation des objectifs de développement durable pour l'après-2015.

68. Le Président remercie tous les délégués de leur coopération, qui a permis de résoudre un certain nombre de problèmes.

69. Au nom de la Conférence générale, il remercie le Directeur général et ses collaborateurs – y compris les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de comptes rendus, les membres de la Section des services de conférence, les membres du Secrétariat des organes directeurs, les personnes chargées de la liste des orateurs, les imprimeurs et les responsables du contrôle et de la distribution des documents.

70. Au nom de la Conférence générale, il remercie les autorités autrichiennes et la ville de Vienne de l'hospitalité dont ils ont, comme d'habitude, fait preuve pendant la semaine.

71. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

72. M. WURTH (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, félicite le Président du succès avec lequel il a conduit les travaux de la 59^e session de la Conférence générale.

73. M. ESHRAGH JAHROMI (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du MNA, remercie le Président de la diplomatie et de l'autorité avec lesquelles il a mené à bonne fin les travaux de la 59^e session de la Conférence générale.

74. M. LAGOS KOLLER (Chili), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie le Président de sa direction remarquable, qui a permis à la Conférence générale de conclure ses travaux avec succès et en temps voulu.

75. M. SEOKOLO (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe Afrique, salue la manière efficiente dont le Président a rempli son rôle et achevé les travaux en un temps record.

76. M. PÉREZ ALVÁN (Pérou), prenant la parole au nom du GRULAC, félicite le Président de son excellente gestion des travaux et de sa gestion efficiente du temps.

77. Le PRÉSIDENT déclare close la 59^e session ordinaire de la Conférence générale.

La séance est levée à 17 h 30.